

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Canton de Fontoy

Commune d'AUMETZ

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2023 à 19 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - M. PARENT Guy - Mme SPANIOL Paola
Mme REBINDAINE Nathalie - Mme KRANTIC Véronique - M. DE PAOLI Stéphane - Mme PRATI Anne
Mme MUCCIANTE Virginie - M. BOURGUIGNON Sylvain - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO
Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme RENNIE Madeleine à DESTREMONT Gilles – Mme
DOUARD Amandine à KRANTIC Véronique – M. MARIANI Pascal à M. PARENT Guy – M. HANUS
Gauthier à M. BOURGUIGNON Sylvain – M. CHARY Pierre à Mme CHARY Marie-Paule.

Absents excusés : M. ANGELI Hervé - M. RISSER Patrick - Mme BICK Isabelle.

Mme SPANIOL Paola a été élue Secrétaire de Séance.

INFORMATION sur l'utilisation des délégations données à Monsieur le Maire : NEANT

N° 2023-69 : Procédure de location de la chasse sur le ban communal d'Aumetz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement fixant les conditions d'administration de la
chasse en Moselle,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à ces articles, la commune est chargée d'administrer
la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.
Les baux de chasse venant à expiration le 1er février 2024, il est nécessaire d'engager dès maintenant les
opérations de mise en location des chasses communales.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions légales et au cahier des charges-type dont l'arrêté d'approbation
a été signé par Monsieur le Préfet de Moselle, la Commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie
en Mairie le 12 octobre 2023 à 9 h 00.

Monsieur le Maire présente les avis émis par celle-ci et invite le Conseil à se prononcer sur l'adjudication des
lots de chasse communaux.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCÉPTE les réserves et enclaves de chasse suivantes, validées par la Commission Consultative Communale de la Chasse :

- Lot N° 1 : Ni réserve, ni enclave,
- Lot N° 2 : Réserve de 31 ha 60 a 00 ca au profit du GFO Groupement Forestier Forestate II
Réserve de 5 ha 66 a 92 ca au profit de M. BRIER Yves, pas d'enclave.
- Lot N° 3 : Réserve de 27 ha 02 a 41 ca au profit du GFA Grosbourg, Gérant : M. Nicolas BOURGUIGNON,
pas d'enclave.

FIXE la consistance des lots de la manière suivante :

- Lot N° 1 : **184 ha 09 a 90 ca** dont 104 ha 28 a 41 ca de plaine, 78 ha 52 a 86 ca de forêt (dont 20 ha en régénération), 1 ha 28 a 63 ca de haie, taillis et friches,
- Lot N° 2 : **384 ha 45 a 28 ca** dont 37 ha 26 a 92 ca de réserve, ramenant le lot N° 2 à 347 ha 18 a et 36 ca dont 38 ha 77 a 54 ca de forêt, 304 ha 63 a 42 ca de plaine, 3 ha 77 a 40 ca de haie, taillis et friches.
- Lot N° 3 : **358 ha 87 a 97 ca** dont 27 ha 02 a 41 ca de réserve, ramenant le lot N° 3 à 331 ha 85 a et 56 ca de plaine.

DECIDE que la location des différents lots se fera de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Vu la demande de Monsieur PIERRE Norbert, locataire depuis plus de 3 ans, validée par la Commission Consultative Communale de la Chasse, de Gré à Gré au prix de 4.500 €annuel.

- Lot n° 2 : Vu la demande de Monsieur CARACCIOLO Joseph, locataire depuis plus de 3 ans, validée par la Commission Consultative Communale de la Chasse, de Gré à Gré au prix de 2.250 €annuel.

- Lot n° 2 : Vu la demande de Monsieur SOLLEVANTI Gino, locataire depuis plus de 3 ans, validée par la Commission Consultative Communale de la Chasse, de Gré à Gré au prix de 350 €annuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de Gré à Gré avec Messieurs PIERRE, CARACCIOLO et SOLLEVANTI.

DECIDE que si la location des lots 1 et/ou 2 et/ou 3 était refusée en mode de Gré à Gré par les intéressés aux prix indiqués ci-dessus, le mode de location de ces lots serait alors l'adjudication publique aux prix proposés pour le Gré à Gré pour chacun des lots.

DECIDE que, dans un souci de sécurité des personnes et des biens, les clauses spéciales définies ci-dessous sont à inclure dans le cahier des charges :

- 1 - Interdiction de chasser les jours de classe sur les terrains situés à moins de 400 mètres du collège.
- 2 - Interdiction de chasser deux samedis et deux dimanches par mois ainsi que la moitié des vacances de la Toussaint, de Noël, de Février et de Pâques afin de permettre aux promeneurs, randonneurs, et sportifs amateurs de ski de fond de circuler librement.
- 3 - Obligation aux adjudicataires de faire insérer dans la presse locale la plus diffusée sur le territoire (Le Républicain Lorrain) l'annonce du jour de la chasse, ses horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que le lieu concerné (lot).
- 4 - En ce qui concerne la chasse dans la forêt, l'obligation aux adjudicataires de poser des panneaux amovibles signalant le danger de pénétrer dans la forêt. Ces panneaux devront être posés le jour de la chasse, avant son ouverture et être enlevés à la fin, sur les entrées de la forêt d'Aumetz, à savoir :

Lot N° 3 : en forêt dite "d'Audun-le-Tiche", un panneau sur le chemin à l'entrée de la forêt situé sur le "Chemin Blanc" à 750 m environ de la D 15, un deuxième à l'entrée de la forêt au premier chemin proche de la sortie de la départementale déclassée, et le troisième à l'entrée de la route forestière séparant la forêt d'Aumetz et celle d'Audun-le-Tiche.

Lot N° 2 : un panneau à l'entrée chemin du Fond de la Pierreuse, un deuxième au carrefour des chemins de NONDKEIL et BURE, un troisième sur le chemin derrière l'ex "poudrière", et un quatrième sur le chemin de la mine.

5 - Respecter impérativement toutes les règles législatives et réglementaires régissant la chasse et plus particulièrement les dispositions nationales et préfectorales interdisant le tir à proximité des habitations.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-70 : Motion en Faveur de la Commune d'Audun-le-Tiche et du Collectif « Non à la Carrière d'Audun-le-Tiche ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'implication de la Commune d'Aumetz dans la lutte contre la Carrière d'Audun-le-Tiche et du soutien qu'elle a toujours apporté au Collectif « Non à la Carrière d'Audun-le-Tiche » dans sa lutte contre le projet de carrière d'extraction de matériaux calcaires sur le plateau situé entre Audun-le-Tiche et Aumetz.

Il est évident qu'après extraction du calcaire, les cavités seront remblayées par des matériaux dits « inertes » mais risquant d'affecter irrémédiablement notre ressource en eau potable.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter une motion apportant son soutien à la commune d'Audun-le-Tiche ainsi qu'au collectif « Non à la Carrière d'Audun-le-Tiche » dans sa lutte contre l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux calcaires sur le plateau situé entre Audun-le-Tiche et Aumetz.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PAR 13 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),

ADOpte la motion suivante :

La Commune d'Aumetz apporte son soutien à la Commune d'Audun-le-Tiche ainsi qu'au Collectif « Non à la Carrière d'Audun-le-Tiche » dans leur lutte contre le projet de carrière d'extraction de matériaux calcaires sur le plateau situé entre Audun-le-Tiche et Aumetz, car il est évident qu'après extraction du calcaire, les cavités seront remblayées par des matériaux dits « inertes » mais risquant d'affecter irrémédiablement notre ressource en eau potable. Dans un contexte de « crise de l'eau dont on ne mesure pas encore toutes les conséquences », et qui devrait perdurer dans le futur, il est impératif de protéger nos ressources en eau potable.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-71 : Décision Modificative n° 1 du Budget Assainissement 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réajuster le montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 en raison de l'attribution d'une subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) d'un montant de 56.300,00 €

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** les mouvements de crédits budgétaires suivants en recettes d'investissement :

€	l'article 131 : Subventions d'Équipement, chapitre 13 est abondé d'un montant de :	56.300,00
€	l'article 1641 : Emprunts en Euros, chapitre 16 est réduit d'un montant de :	56.300,00
€	Total de la Section Recettes d'Investissement :	0,00

CONSTATE que la Section de Recettes Prévisionnelles de la Section d'Investissement est équilibrée,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-72 : Mise à jour des tarifs municipaux applicables au 01 Novembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de renouvellement de concessions funéraires au cimetière pour une durée de 30 ans,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, de reconduire sans augmentation les tarifs appliqués à ce jour en y ajoutant un tarif pour les renouvellements de concessions funéraires au cimetière pour une durée de 30 ans,

**Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,**

DECIDE que les tarifs suivants seront applicables à compter du 01 Novembre 2023 :

1.	Photocopies	N/B	Couleur
A4 Recto		0,20 €	0,40 €
A4 Recto/Verso		0,30 €	0,60 €
A3 Recto		0,40 €	0,80 €
A3 Recto/Verso		0,60 €	1,20 €
A4 Recto Associations		0,10 €	0,20 €
A4 Recto/Verso Associations		0,15 €	0,30 €
A3 Recto Associations		0,20 €	0,40 €
A3 Recto/Verso Associations		0,30 €	0,60 €

2. Bibliothèque :

Cotisation annuelle :

Pour un mineur ou un chômeur :	gratuit
Pour un majeur :	5,00 €

Remplacement de carte lecteur

Suite perte ou vol :	10,00 €
----------------------	---------

Amende pour restitution des documents empruntés en retard

Par document/semaine :	2,00 €
------------------------	--------

3. Droits de Place (emplacement par jour, sans fourniture de fluides)

Marchés divers : le mètre linéaire	1,00 €
Camion outillage	100,00 €
Vendeur ambulant (pizza, divers)	15,00 €

4.	Concessions funéraires (50 ans)	
	Cimetière	85,00 €
	Cellule au Columbarium	1.650,00 €
	Cavurne en granit (50/50/50)	2.240,00 €
5.	Concessions funéraires (30 ans)	
	Cimetière	35,00 €
6.	Dépositaire	
	Par séjour de corps	40,00 €
7.	Reproduction intégrale de PLUIH	
	Sur papier	500,00 €
	Sur CD	10,00 €

DIT que les montants seront encaissés sur chaque régie concernée.

DIT que pour la bibliothèque, la cotisation est due à chaque date anniversaire.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 19 HEURES ET 15 MINUTES.

